



**ARRETE DU MAIRE N° 5634 / 2018  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR  
TRAVAUX DE CREATION DE BRANCHEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE, 40 CHEMIN DE  
DERRIERE LES CLOS, ENTRE LE 23 MAI ET LE 8 JUIN 2018.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- **Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;
- **Vu** la demande de l'entreprise GR4 pour le compte de ENEDIS ;
- **Considérant** que des travaux de terrassement pour création d'un réseau électrique individuel doivent être réalisés 40 chemin de Derrière les Clos, par l'entreprise GR4, 4 avenue du Bouton d'Or, 94370 SUCY EN BRIE et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Entre le 23 mai et le 8 juin 2018, les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise GR4, 40 chemin de Derrière les Clos en 4 phases à différentes dates comportant :

- 1- Ouverture de chaussée. 2- Branchement 3- Remblai. 3- Réfection.

**ARTICLE 2** Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

Il est autorisé à l'entreprise de neutraliser l'emplacement sis devant les 36, 38 et 40 du Chemin de Derrière les Clos, pour stationner un camion, une journée lors de chaque phase.

**ARTICLE 3** L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers. Elle sera chargée en outre de faciliter l'accès tant aux riverains qu'aux moyens de secours.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
L'entreprise GR4,  
ENEDIS,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne,  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

A Marolles-en-Brie, le 18 mai 2018



*Sylvie Gerinte*  
SYLVIE GERINTE

Maire de Marolles-en-Brie